

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DFA 1026** Marchés à bons de commande de prestation d'un service de notation et de suivi de la qualité de crédit de la collectivité parisienne en 2 lots séparés.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de marchés à bons de commande de prestation d'un service de notation et de suivi de la qualité de crédit de la collectivité parisienne en deux lots séparés ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de passation et les modalités d'attribution de l'appel d'offres ouvert relatif aux marchés de notation et de suivi de la qualité de crédit de la collectivité parisienne en deux lots séparés de 1 an renouvelable 3 fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement de la Ville de Paris, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35.I.1, 53, 58, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits à inscrire au chapitre 011, nature 6226 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de décision de financement.